

2M TRANSPORT
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 9000 Euros
Siège social : 44, Rue Gustave SAINT-JEAN
31600 MURET
R.C.S TOULOUSE : 922 684 824

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
26 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt six avril

A 14 heures

L'actionnaire unique de la société **2M TRANSPORT**, société à actions simplifiée unipersonnelle au capital de 9000 €, divisé en 1000 actions , s'est présenté audit siège en Assemblée Générale Extraordinaire.

Est présent :

Monsieur MOUSSA Aziz possédant 1000 actions, numérotées de 1 à 1000, actionnaire unique de la Société et représentant en tant que telle que la totalité des actions composant le capital de la société.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'il peut valablement délibérer.

L'actionnaire peut prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du Président :

- les A.R des lettres de convocations,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.
- pouvoirs à donner

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été rédigés quinze jours avant la date de la présente Assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration

Le président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société ;
- Nomination d'un liquidateur ;
- Détermination des obligations et des pouvoirs du liquidateur;
- Rémunération du liquidateur ;
- Fin des fonctions du président;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire Mr MOUSSA Aziz, après avoir déposé le rapport de la présidence, prend acte de la dissolution anticipée, et de la mise en liquidation de la société conformément aux dispositions légales et statutaires à compter du 26 Avril 2024.

La dénomination sociale sera, en conséquence, suivie de la mention « SAS en liquidation ».

Cette résolution est adoptée par Mr MOUSSA Aziz , actionnaire unique.

DEUXIEME RESOLUTION

Mr MOUSSA Aziz , demeurant 44, Rue Gustave SAINT-JEAN- 31600 MURET est nommé en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société sis au **44, Rue Gustave SAINT-JEAN- 31600 MURET .**

Monsieur MOUSSA Aziz déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférés et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice des dites fonctions. Il ne sera pas versé de rémunération.

Représentant de la société dissoute à l'égard des tiers pendant toute la durée des opérations de liquidation, il est investi à cet effet des pouvoirs les plus étendus conférés par la loi et les usages du commerce pour réaliser au mieux l'actif, payer les créanciers et répartir le solde disponible entre les actionnaires en fonction de leurs droits respectifs.

Il est, en outre expressément autorisé à poursuivre les opérations en cours et à entreprendre de nouvelles, le cas échéant, pour les besoins exclusifs de la liquidation.

Cette résolution mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Le liquidateur devra, au surplus, respecter les obligations suivantes :

- procéder à toutes les formalités de publicité consécutives à toutes dissolution dans les Formes et délais prescrits par la loi ;
- établir les comptes annuels de l'exercice écoulé au vu de l'inventaire dressé par ses Soins des divers éléments de l'actif et du passif existant et un rapport écrit rendant Compte des opérations de liquidation en cours du dit exercice, ce dans les trois mois De la clôture de chaque exercice ;

Cette résolution est adoptée par Mr MOUSSA Aziz , actionnaire unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée met fin aux fonctions de la présidence à compter de ce jour.
Cette résolution est adoptée par Mr MOUSSA Aziz , actionnaire unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs à Mr MOUSSA Aziz pour accomplir les formalités de droit, afférentes aux décisions ci-dessus adoptées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution est adoptée par Mr MOUSSA Aziz , actionnaire unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Mr MOUSSA Aziz
Président actionnaire



